

PAR COURRIEL

Repentigny, le 21 octobre 2015

Objet : Demande d'accès concernant le Prolongement de la conduite d'égout domestique sur la rue Payette à L'Épiphanie

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 octobre dernier et à vos modifications demandées lors de notre conversation du 20 octobre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Autorisation du 22 avril 2012, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

p.j.

Répondante régionale de l'accès aux documents

Repentigny, le 25 avril 2012

AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 32)

Ville de L'Épiphanie
66, rue Notre-Dame
L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1

N/Réf. : 7311-14-01-62360-50
400916682

Objet : Installation d'une conduite d'égout sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 6 février 2012, reçue le 27 février 2012 et dûment complétée le 23 avril 2012, j'autorise conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'une conduite d'égout sanitaire sur la rue Payette jusqu'à l'intersection avec le chemin Seigneurial.

Les travaux seront exécutés sur des parties des lots 2 581 112 et 2 581 127 du cadastre du Québec, sur les territoires de la Paroisse de L'Épiphanie et de la ville de L'Épiphanie, faisant partie de la MRC de L'Assomption.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre datée du 6 février 2012 et signée par M. Louis-Pierre Gagnon, ing., de la firme LBHA., 1 page et 8 documents joints, dont :
 - Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égout au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (art. 32 de la Loi) signé par M. Louis-Pierre Gagnon, ing., de la firme LBHA, en date du 6 février 2012;

AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7311-14-01-62360-50
400916682

Le 25 avril 2012

- Lettre datée du 27 mars 2012 et signée par M. Louis-Pierre Gagnon, ing., de la firme LBHA, concernant des précisions additionnelles sur le débit supplémentaire d'eaux usées sanitaires générées, sur l'écoulement des eaux usées sanitaires jusqu'à la station d'épuration municipale, sur les travaux réalisés afin de corriger la problématique des débordements enregistrés aux ouvrages de surverse municipaux, ainsi que sur la capacité des postes de pompage et des étangs aérés, 2 pages et 2 documents joints;
- Courriel transmis le 23 avril 2012 par M. Louis-Pierre Gagnon, ing., de la firme LBHA, concernant des informations supplémentaires sur l'écoulement des eaux pluviales jusqu'à leur rejet à l'environnement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art 53-54

HP/CV

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Paroisse de L'Épiphanie